



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL
2023-04-03

PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le lundi 3 avril 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
 Isabelle Thibeault, conseillère
 Charline Simard, conseillère
 MM. Tommy Laliberté, conseiller
 Nick St-Pierre, conseiller
 Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1** Acceptation de la liste des comptes de mars 2023
 - 5.2** Rapport des revenus de mars 2023
 - 5.3** Emplois d'été étudiant – Modification de la grille salariale
 - 5.4** TECQ 2019-2023 – Adoption de la 6^e programmation
 - 5.5** La cabane glacée – Autorisation de la signature du bail commercial
 - 5.6** Ouvre-portes automatiques – Ouverture des soumissions et attribution du contrat
 - 5.7** Régie GEANT – Adoption budget révisé 2023
- 6. TRANSPORT**
 - 6.1** Abat-poussière – Acceptation de la soumission
 - 6.2** Nivelage – Acceptation de la soumission et attribution du contrat
 - 6.3** Nettoyage de rues – Ouverture des soumissions et attribution du contrat
 - 6.4** Mise à jour des plans du Grand Rang Nord – Autorisation de procéder par appel d'offres
 - 6.5** Grand rang Sud – Autorisation du paiement final et extra



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable
 - 7.2 Fonds généraux – Autorisation d'une partie du paiement des travaux au Grand Rang Sud
 - 7.3 Adoption du *Programme d'élimination des raccordements inversés*
8. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 8.1 Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Saguenay–Lac-Saint-Jean
9. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment de mars 2023
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 23-284 relatif à la démolition de bâtiments
 - 9.3 Terrains rue Tremblay – Modification du prix de vente
10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Camp de jour 2023 – Fixation des tarifs
 - 10.2 Demande au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins
11. **DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
12. **RÉSOLUTIONS**
13. **INVITATIONS**
 - 13.1 Activité culturelle – Conférence *Tendre la main : l'entraide au cœur de la réussite*
14. **CORRESPONDANCE**
15. **SUIVI DES COMITÉS**
16. **AUTRES SUJETS**
 - 16.1 Chaleur au Centre communautaire à gauche en entrant
 - 16.2 Problème Internet au Centre Communautaire
17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
18. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

23-071

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

23-072

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

23-073

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **290 533,15 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

23-074

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de mars 2023 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	91 190,56 \$
Comptes payés	155 621,00 \$
Salaires nets et REER de mars 2023	43 721,59 \$
Total :	290 533,15 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE MARS 2023

Le rapport des revenus pour le mois de mars 2023, d'une somme de **639 691,85 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

23-075

5.3 EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANT – MODIFICATION DE LA GRILLE SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité engage chaque année des étudiantes/étudiants pendant la période estivale pour pourvoir divers postes saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déterminer des salaires pour chaque poste à combler et ajuster ces derniers lorsque nécessaire;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel détermine le salaire des postes étudiants à combler selon les grilles suivantes :

Postes étudiants	Proposé	2023
Niveau secondaire	Salaire minimum + 0,75 \$	16,00 \$
Niveau DEP ou cégep	Salaire minimum + 1,00 \$	16,25 \$
Niveau universitaire	Salaire minimum + 1,50 \$	16,75 \$

Piscine	Proposé	2023
Moniteur	Salaire minimum + 5,75 \$	21,00 \$
Sauveteur	Salaire minimum + 4,75 \$	20,00 \$
Aide-sauveteur	Salaire minimum + 2,75 \$	18,00 \$

Camp de jour	Proposé	2023
Niveau secondaire	Salaire minimum + 1,50 \$	16,75 \$
Niveau DEP ou cégep	Salaire minimum + 2,00 \$	17,25 \$
Niveau universitaire	Salaire minimum + 2,50 \$	17,75 \$

Années d'expérience	Ajout
Première année	0,00 \$
Deuxième année	0,25 \$
Troisième année	0,50 \$
Quatrième année	0,75 \$
Cinquième année	1,00 \$

2023 – Salaire minimum 15,25 \$

Madame Isabelle Thibeault, conseillère, se retire des délibérations concernant ce point en raison d'un conflit d'intérêt.



N° de résolution
ou annotation

23-076

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5.4 TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023- ADOPTION DE LA 6^E PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement* de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n°06 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvé par la présente résolution.

La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation des travaux version n° 06 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.



N° de résolution
ou annotation

23-077

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5.5 LA CABANE GLACÉE – AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La cabane glacée, dont le siège social se situe au 371 de la rue de l'Église à Albanel, souhaite louer la bâtisse située au 292 de la rue de l'Église (à proximité de l'accueil du camping) et appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le local sera utilisé en vue de l'exploitation d'une crèmerie;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer le bail commercial pour la bâtisse du 292, rue de l'Église située près de l'accueil du Camping municipal.

23-078

5.6 OUVRE-PORTES AUTOMATIQUES – OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité* afin de faire l'achat et l'installation d'ouvre-portes automatiques dans ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à l'appel d'offres de la Municipalité d'Albanel concernant l'achat et l'installation d'ouvre-portes automatiques de la municipalité, une soumission nous a été transmise, soit :

ENTREPRISE SDS INC.	
SOUS-TOTAL :	55 316,00 \$
T.P.S. :	2 765,80 \$
T.V.Q. :	5 517,77 \$
TOTAL :	63 599,57 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, le 30 mars 2023 à 11 h sous la supervision de Stéphanie Marceau, directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat pour l'achat et l'installation d'ouvre-portes automatiques de la municipalité à l'Entreprise SDS inc., située au 2345, rue Alexis-Le-Trotteur à Jonquière, G7X 9H8.



N° de résolution
ou annotation

23-079

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5.7 RÉGIE GEANT – ADOPTION BUDGET RÉVISÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel s'est jointe au service d'urbanisme offert par la Régie GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a dû revoir son budget pour 2023 en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte le budget révisé 2023 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 1 711 775 \$.

Le conseil accepte, par cette résolution, l'ajout d'une quote-part en *Urbanisme & Environnement* de 51 273,16 \$ pour l'année 2023.

6. TRANSPORT

23-080

6.1 ABAT-POUSSIÈRE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint aux travaux publics a négocié de gré à gré avec l'entreprise Somavrac pour l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la négociation, Somavrac a soumis un prix de 0,4504 \$/litre pour l'application d'environ 63 000 litres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel procède à l'achat d'environ 63 000 litres d'abat-poussière à l'entreprise Somavrac, au prix de 0,4504 \$ le litre, réparti sur trois (3) applications durant la période estivale 2023.

23-081

6.2 NIVELAGE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en réponse à l'appel d'offres de la Municipalité d'Albanel concernant le nivelage des chemins d'été de la municipalité, une soumission nous a été transmise, soit :

SOUSSION

Excavation D.F.
9256-0812 Québec inc.
50, rue Auguste-Néron
Albanel (Québec) G8M 5B2



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

ENTRETIEN DES ROUTES GRAVELÉES DANS LA MUNICIPALITÉ SAISON ESTIVALE			
Nivelage des rangs du 1 ^{er} avril au 15 novembre 2023			
Prix total avant taxes	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Total
43 500,00 \$	2 175,00 \$	4 339,13 \$	50 014,13 \$

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat pour l'entretien des routes gravelées dans la municipalité pour la saison estivale 2023 à Excavation D.F. inc. pour un montant de 50 014,13 \$ incluant les taxes.

Le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat de service.

23-082

6.3 NETTOYAGE DE RUES – OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160, rue Principale à Albanel, le 30 mars à 10 h sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale, et à laquelle était présents messieurs Patrice Perreault, directeur adjoint aux travaux publics de la municipalité, et Jordan Mathieu, représentant l'entreprise Ludger Guay inc.;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions nous ont été transmises en réponse à l'appel d'offres sur invitation, soit :

NETTOYAGE DE RUES		
No	Entreprise	Montant (taxes incluses)
1	Ludger Guay inc.	27 019,12 \$
2	Lachance Asphalte (1987) inc.	17 016,30 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat pour le nettoyage des rues de la municipalité à l'entreprise Lachance Asphalte (1987) inc., située au 290, avenue du Pont Nord à Alma, G8B 5C6 pour un montant de 17 016,30 \$ incluant les taxes.

Le conseil autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer le contrat de service.



N° de résolution
ou annotation

23-083

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

6.4 MISE À JOUR DES PLANS DU GRAND RANG NORD – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* volet *Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL-2016-398) d'un montant de 1 670 660 \$ pour la réfection du Grand rang Nord;

CONSIDÉRANT QUE la subvention obtenue ne permet pas d'exécuter tous les travaux de réfection nécessaires au Grand Rang Nord;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire d'établir les priorités des travaux à exécutés;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise monsieur Patrice Perreault, directeur adjoint aux travaux publics, à procéder par appel d'offres pour la mise à jour des plans de réfection des infrastructures de transport du Grand Rang Nord.

23-084

6.5 GRAND RANG SUD – AUTORISATION DU PAIEMENT FINAL ET EXTRA

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du Grand Rang Sud, effectués par l'entrepreneur Les entreprises Rosario Martel inc., sont terminés;

CONSIDÉRANT QU'un bris d'aqueduc à la conduite municipale a nécessité une réorganisation du chantier et un détour des camions, ce qui a occasionné des coûts supplémentaires à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des travaux réalisés par l'entrepreneur Les entreprises Rosario Martel inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur présente une quittance pour chaque dénonciation reçue dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité autorise le versement d'un montant de cent trente-huit mille deux cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-onze cents (138 258,91 \$), pour les travaux de réfection des infrastructures de transport au Grand Rang Sud.

Ce montant inclut les coûts additionnels en lien avec le bris d'aqueduc pour un total de vingt-huit mille sept cent quarante-trois dollars et soixante-quinze cents (28 743,75 \$) incluant les taxes.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

Dépôt au conseil de l'acceptation de la demande d'aide financière effectuée dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le montant de l'aide financière octroyée est de 11 711 \$, soit 70 % des dépenses admissibles prévues. Le montant pourra être ajusté en fonction des dépenses réellement engagées jusqu'à un maximum possible de 49 000 \$.

23-085

7.2 FONDS GÉNÉRAUX – AUTORISATION D'UNE PARTIE DU PAIEMENT DES TRAVAUX AU GRAND RANG SUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux de réfection au Grand Rang Sud à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé un surplus pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'intérêt pour les emprunts sont élevés et que la Municipalité souhaite réduire le montant du financement à long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise qu'un montant de 75 000 \$ soit pris à même les Fonds généraux de l'année 2022.



N° de résolution
ou annotation

23-086

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

7.3 ADOPTION DU PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun substitut à l'eau et que, de ce fait, sa protection, sa restauration, sa mise en valeur ainsi que sa gestion intégrée représentent des défis qu'il nous faut relever collectivement au bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE les raccordements inversés peuvent représenter une source significative de pollution des milieux humides, des cours d'eau et des lacs et risquent de se répercuter sur les réserves d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le rejet de contaminants dans l'environnement par ces raccordements inversés est prohibé par la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU'il faut que les exploitants de réseaux d'égouts assument la responsabilité de prévenir et d'éliminer ces déversements de façon appropriée en intervenant localement afin d'atteindre collectivement les objectifs reliés aux bassins versants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte et s'engage à réaliser le *Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés*.

Le conseil s'engage ainsi à modifier les règlements municipaux concernés afin d'assurer le bon fonctionnement et le rendement des ouvrages construits.

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

23-087

8.1 CHARTRE D'ENGAGEMENT D'INCLUSION ET D'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE nous adhérons aux valeurs d'égalité entre les personnes, d'ouverture envers les autres, de tolérance envers la différence et d'acceptation de la diversité sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (1975) et la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982);

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'égalité est non seulement une obligation légale, mais aussi notre responsabilité à toutes et tous;

CONSIDÉRANT QUE des gestes d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel, par la présente *Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Lac-Saint-Jean*, s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion, et de les promouvoir dans nos interventions;
- Sensibiliser et former notre personnel aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité en fonction des ressources disponibles;
- Ne tolérer aucune forme de discrimination et soutenir les personnes qui en sont victimes selon les moyens disponibles (ex. : écoute active, référencement, politiques internes, etc.);
- Questionner et corriger au besoin nos pratiques et procédures afin d'écartier toute forme de discrimination directe ou indirecte;
- Afficher cette charte pour démontrer notre engagement et notre soutien auprès des personnes issues de la diversité culturelle.

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE MARS 2023

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars 2023, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Abattage d'arbre et déboisement	6	18 005 \$	120 \$
Ajout Piscine hors terre ou creusée	1	30 000 \$	10 \$
Construction bâtiment secondaire	1	10 000 \$	10 \$
Galeries, patios, balcons	1	2 000 \$	25 \$
Rénovation résidentielle	6	349 000 \$	390 \$
TOTAL	15	409 005 \$	555 \$



N° de résolution
ou annotation

23-088

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-284 RELATIF À LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 113 et 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, adoptée le 25 mars 2021, modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la Municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 138 de la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, à la suite de l'adoption du règlement numéro 23-284 par la Municipalité et de l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale par la MRC, la Municipalité d'Albanel est dispensée de l'obligation de transmettre un avis d'intention de démolition d'un immeuble construit avant 1940 au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, un avis de motion du règlement numéro 23-284 a été dûment donné et le projet de règlement dûment adopté;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 23-284 a été soumis à la consultation publique le 3 avril 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal et qu'aucun commentaire n'a été soulevé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement portant le numéro 23-284 relatif à la démolition de bâtiments.

23-089

9.3 TERRAINS RUE TREMBLAY – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE

CONSIDÉRANT QUE le prix des terrains vendus n'a pas été révisé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des terrains a augmenté au cours des dernières années;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT les prix de vente des terrains dans les municipalités avoisinantes et comparables;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte que le prix de vente des terrains de la rue Tremblay soit fixé à 1,50\$/pi².

10. LOISIRS ET CULTURE

23-090

10.1 CAMP DE JOUR 2023 – FIXATION DES TARIFS

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le fonctionnement du Camp de jour ont augmenté depuis l'an passé;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel fixe le tarif du Camp de jour pour la saison 2023 à 60 \$ par semaine, et ce, pour une période de huit semaines. Un rabais de 10 % sera appliqué pour le 2^e enfant et plus d'une même famille.

Le tarif du service de gardiennage sera, quant à lui, fixé à 20 \$ par semaine.

La durée du Camp de jour est fixée du 26 juin au 18 août 2023 et selon les horaires suivants :

- Camp de jour de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h;
- Service de garde de 7 h 30 à 9 h, de 12 h à 13 h et de 16 h à 17 h 30.

23-091

10.2 DEMANDE AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), au réaménagement de la rue de l'Église à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite desdits travaux, la Municipalité souhaite planter des arbres le long de la piste cyclable et dans les zones nouvellement aménagées;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la coordonnatrice des loisirs à déposer une demande de subvention au *Fonds d'aide au développement du milieu Desjardins* pour l'achat et la plantation d'arbres le long de la piste cyclable et dans les zones nouvellement aménagées.

13.1 ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) 2022-2025

Obtention d'une subvention de 63 000 \$ dans le cadre de *l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025* pour la hausse du niveau de qualité de l'hébergement offert sur le site du Camping municipal d'Albanel.

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

12. RÉOLUTIONS

13. INVITATIONS

13.1 ACTIVITÉ CULTURELLE – CONFÉRENCE *TENDRE LA MAIN : L'ENTRAIDE AU CŒUR DE LA RÉUSSITE*

Invitation à assister à la conférence de Nancy Audet, intitulée *Tendre la main : l'entraide*, le 11 avril à la salle de spectacle Desjardins Maria-Chapdelaine.

14. CORRESPONDANCE

15. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée qu'il n'y a pas eu de réunion lors des dernières semaines.

16. AUTRES SUJETS

16.1 CHALEUR AU CENTRE COMMUNAUTAIRE À GAUCHE EN ENTRANT

16.2 PROBLÈME AVEC INTERNET AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, la question posée porte sur le sujet suivant :

- L'accès au Centre communautaire.



N° de résolution
ou annotation

23-092

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC**

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h 04.

Fait et passé à Albanel en ce troisième jour d'avril 2023.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale